

# **Compte-rendu de la séance du conseil municipal de Calvinet du vendredi 29 janvier 2016**

## **Approbation de la séance du 11 décembre 2015 :**

Après lecture, le compte rendu de la séance du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **1 / Communauté de communes**

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 14 décembre 2015, avait pour unique objet de délibérer sur la demande de subvention au Fonds National d'aménagement du territoire (FNADT), en vue de l'aménagement et la valorisation touristique des berges du Lot.

Ce projet a été approuvé par le conseil communautaire, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Le conseil communautaire du 11 janvier 2016 a été notamment consacré au projet d'hôtel numérique et au projet de micro-crèche.

Etant rappelé que le conseil communautaire ne s'est pas encore prononcé sur l'acquisition de l'ex-hôtel du Nord de Montsalvy, qui deviendrait l'hôtel numérique, le financement prévisionnel du projet est évoqué (contrat Auvergne +, projet de territoire du département, DETR, éventuels fonds européens et autofinancement).

Le montant du projet est de l'ordre d'1,76 M euros.

Quant à la micro-crèche, elle mobiliserait des concours financiers de la CAF, de la MSA, du département et de la DETR).

Le montant du projet est de l'ordre de 500 000 euros.

Les montants de ces projets sont susceptibles d'évolutions.

Le bureau des maires du 21 janvier 2016 avait pour ordre du jour la gouvernance du service eau et assainissement d'une part, et la présentation du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'autre part.

Sur le premier point, a été rappelé le calendrier des transferts de compétence.

Sur le second point, le représentant de l'association pour le développement du Pays d'Aurillac a exposé qu'il était possible de déposer des dossiers, bien que la contractualisation avec la Région ne soit pas encore effective.

Le projet de transformation du bâtiment de la Poste de Calvinet peut être éligible aux fonds européens, dès lors qu'il comprendra une mutualisation de services.

### **2/ DELIBERATIONS :**

**FONDS CANTAL SOLIDAIRE programme 2016 – demande d'aide financière :  
RENOVATION DU BATIMENT DE LA POSTE EN VUE DE L'ACCUEIL DE LA FUTURE  
MAIRIE, MUTUALISATION DES SERVICES AVEC L'AGENCE POSTALE  
COMMUNALE ET ACCUEIL DU POINT D'INFORMATION TOURISME**

Suite à la transformation du Bureau de Poste de Calvinet en Agence Postale Communale et considérant l'intérêt de mutualiser les services communaux :

Le conseil municipal :

- 1/ DECIDE la rénovation du bâtiment de La Poste en vue de l'accueil de la future Mairie, de la mutualisation des services avec l'agence Postale et l'accueil du Point d'Information Tourisme.
- 2/ ESTIME les travaux au montant de 89 597.21€ HT, selon devis reçus après consultation ;
- 3/ INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2016
- 4/ SOLLICITE auprès de monsieur le Président du Conseil départemental une subvention de 30% du montant hors taxes des travaux, au titre du Fonds Cantal Solidaire et CHARGE monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **FONDS CANTAL SOLIDAIRE programme 2016 – dossier AEP : demande d'aide financière pour mise en place d'un système de désinfection automatique**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Calvinet ne dispose pas de système de désinfection permanente de l'eau.

Plusieurs analyses récentes ont fait apparaître des non-conformités bactériologique et microbiologique

Face à ce constat et après étude du dossier par Cantal Ingénierie et Territoires, le conseil municipal :

- 1/ DECIDE la mise en place d'un traitement de désinfection, indispensable pour assurer une bonne qualité de l'eau et pour répondre aux exigences règlementaires,
- 2/ APPROUVE l'estimation des travaux de CIT d'un montant de 13 600.00 euros HT,
- 3/ INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2016
- 4/ SOLLICITE auprès de monsieur le Président du Conseil départemental une subvention de 20% du montant hors taxes des travaux, au titre du Fonds Cantal Solidaire

et CHARGE monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **AMENDES DE POLICE : Aménagement d'un parking à proximité de la salle des fêtes et de la future maison médicale : demande d'aide financière dans le cadre des amendes de police**

Le Conseil municipal,

- 1/ décide l'aménagement d'un parking à proximité de la salle des fêtes et de la future maison médicale,
  - 2/ accepte le devis établi par la SARL Vaissière TP, d'un montant de 26 579.00€ HT
- Il sollicite une aide financière au titre des amendes de police auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, pour cet aménagement

Monsieur le Maire est chargé des démarches et signatures relatives à ce dossier.

### **Réserve parlementaire 2016 – demande de subvention : RENOVATION DU BATIMENT DE LA POSTE EN VUE DE LA L'ACCUEIL DE LA FUTURE MAIRIE ET LA MUTUALISATION DES SERVICES AVEC L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET LE**

## **POINT D'INFORMATION TOURISME**

Suite à la transformation du Bureau de Poste de Calvinet en Agence Postale Communale et considérant l'intérêt de mutualiser les services communaux :

Le conseil municipal :

1/ DECIDE la rénovation du bâtiment de La Poste en vue de l'accueil de la future Mairie et la mutualisation des services avec l'agence Postale et le Point d'Information Tourisme.

2/ ESTIME les travaux au montant de 89 597.21€ HT ;

3/ INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2016

4/ SOLLICITE auprès de monsieur le Sénateur Bernard DELCROS une subvention au titre de la réserve parlementaire, et CHARGE monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) d'ici 2024**

- Monsieur le Maire rappelle que:

- **Vu L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- **Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** : pose le cadre normatif des exigences de mise en accessibilité ainsi que la date de dépôt des Ad'AP, fixée au 27 septembre 2015
- **Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014**, simplifiant les normes à respecter en matière d'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et de son arrêté du 8 décembre 2014.
- **Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014**, relatif aux Ad'AP
- **Vu le décret du 15 décembre 2014** fixant les formulaires CERFA et modèle d'attestation

- Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser en 2012 les diagnostics d'accessibilité de tous ses ERP par le bureau de contrôle SOCOTEC, qui a chiffré les dépenses de mise aux normes.

Il précise que les travaux débiteront à partir de l'année 2016 pour trois périodes de trois ans

Suite à cela il expose le plan d'action suivant:

ERP	DENOMINATION	PERIODE DE MISE EN ACCESSIBILITE	MONTANT DES TRAVAUX
1	WC PUBLICS	2016 - 2018	100,00 €
2	GENDARMERIE	2016 - 2018	2200,00 €
3	<b>MAIRIE</b>	<b>DEMANDE DE DEROGATION</b>	
4	VESTIAIRES	2020 - 2022	4000,00 €
5	SALLE POLYVALENTE	2018 - 2020	3150,00 €
6	<b>EGLISE</b>	<b>DEMANDE DE DEROGATION</b>	
7	ECOLE	2020 - 2024	5900,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>15350,00€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:**

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmé
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cet agenda et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

### **Adhésion au groupement de commandes pour une opération de mise en place de dispositifs de chloration automatique**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les communes de Calvinet, Ladinhac et Teissières-Les-Bouliès sont régulièrement confrontées à des problématiques de qualité d'eau potable avec des contaminations bactériennes révélées lors des analyses d'eau réglementaires. Face à ce constat et selon les préconisations de l'ARS, il paraît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un dispositif de chloration automatique pour assurer un traitement régulier et optimal de l'eau distribuée dans le réseau.

Il semble par ailleurs opportun de mutualiser les demandes des trois collectivités afin de procéder à une seule et même consultation pour le marché de travaux correspondants, ceci dans un souci de rationalisation, de bonne gestion et d'économies d'échelle.

Dans ce contexte, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi et vous est proposé. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la commune de Ladinhac comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de travaux liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Après attribution, chaque membre du groupement notifie le marché correspondant à ses besoins et assure la bonne exécution et le règlement financier des travaux qui le concernent.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission la commune de Ladinhac comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du maître d'œuvre et des entreprises de travaux par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services et de travaux correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Ceci étant exposé :

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération de mise en place de dispositifs de chloration automatique,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Ladinhac coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer les marchés selon les

modalités fixées dans cette convention,

- Engage la commune à s'assurer de la bonne exécution du marché qui la concerne,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **RÉGIME INDEMNITAIRE 2016/**

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal décide d'attribuer

#### **1/ l'indemnité d'administration et de technicité :**

à Monsieur Alain NUGOU, adjoint technique territorial de 2ème classe, selon les conditions d'attribution suivantes : 1,8 fois le taux annuel de 449.29 euros, au prorata du temps de travail effectué.

à Mademoiselle Nathalie ROBERT, adjoint administratif, de 1ère classe, 4 fois le taux annuel de 464.29 euros, au prorata du temps de travail effectué : 6/35<sup>ème</sup>

#### **2/ l'indemnité forfaitaire pour travaux des secrétaires de mairie et attachés territoriaux :**

à Madame Marie-Andrée MARRE, attaché territorial, 1.2 fois le taux annuel de 1078.72 euros, au prorata du temps de travail effectué : 18,5/35<sup>ème</sup>

Le versement de ces primes sera réparti au trimestre.

### **Emploi saisonnier surveillance piscine – Convention avec PROSPORT -**

Face à la difficulté de recruter un maître-nageur qualifié pour la surveillance de la piscine, et comme les années précédentes,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec PROSPORT, structure mise en place par la Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres nageurs sauveteurs.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention avec cet organisme pour les mois de juillet et août 2016.

### **3/ QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Aménagement de bassins scolaires dans le Cantal :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Vincent DESCOEUR, ès-qualités de Président de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, en date du 25 janvier 2016, adressé à Pierre JARLIER, ès-qualités de Président de l'association des maires du Cantal, au sujet de l'aménagement du territoire scolaire cantalien.

Jean-Marc LABORIE rend compte de l'assemblée générale extraordinaire de l'AMF du Cantal, à laquelle il a assisté la veille. Il confirme la proposition de constitution d'un bassin scolaire pour le primaire entre Calvinet, Mourjou et Cassaniouze.

**Projet de construction de bâtiment agricole par Laurent Costes** : Monsieur le Maire fait part de la demande d'avis formulée par Laurent Costes, pour son projet de construction d'un bâtiment de stockage sur la parcelle de bien sectionnaire qu'il exploite à proximité de la RD 66, à Puy Garric, parcelle n°217.

Le conseil émet un accord de principe sur ce projet de construction.

**Projet de construction d'un bâtiment d'élevage par Adrien Lacipière** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'Adrien Lacipière, installé agriculteur courant janvier 2016, relatif au projet de construction d'un bâtiment d'élevage. Il demande :

- L'adduction d'eau publique par extension du réseau de 250 à 280 mètres en traversant ses

parcelles (Bel-Air est desservi par une conduite d'eau de Sénezergues)

- La fourniture des matériaux nécessaires au chemin pour un accès utilisable par les transporteurs (il se chargerait de la mise en place )

Le conseil émet un avis favorable à ces demandes.

**Revêtement route départemental n°66 :**

Le département a prévu mettre en place un nouveau revêtement sur la route départementale n° 66 du Pas Vinzelin au magasin « chez Tom » dans le bourg.

Cette réfection intégrale de la chaussée entraînera un refus de toute permission de voirie pendant trois ans.

Considérant le projet de reprise des réseaux dans Le Pavé, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de contacter le service départemental pour ne pas réaliser la partie concernée par notre projet de travaux, ou de reporter la totalité des travaux.

**Contrat d'Avenir :** Monsieur le Maire fait part de la fin du contrat d'Aurélien Sabatier au 30 avril 2016. Il s'entretiendra prochainement avec lui et contactera les services chargés de cette catégorie d'emploi.

**Contrat groupe d'assurance des personnels communaux :** Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur le Président du Centre de gestion du personnel de la Fonction Publique Territoriale, pour participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour offre de contrat groupe . Il est précisé que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au nouveau contrat.

Le conseil municipal reporte sa décision au prochain conseil au cours duquel seront présentés les taux actuels de notre assurance à CIGAC de Groupama.

**Monaco :** Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion à l'association des « Sites historiques Grimaldi de Monaco » pour un montant de 100 euros par an.

Le conseil municipal accepte d'adhérer à titre d'essai pour une année.